



DESCHAILLONS-sur-SAINT-LAURENT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 06 février 2024 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4° Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents :	M.	Christian Baril	maire	
	Mme	Valérie Giguière	conseillère siège	#1
	M.	Quentin Kelhetter	conseiller siège	#2
	M.	Robert Gendron	conseiller siège	#3
	Mme	Amélie Guay	conseillère siège	#4
	Mme	Joanne Costo	conseillère siège	#5
Absent:	Mme	Annie Demers	conseillère siège	#6

Assistent également à cette séance : Mme Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière et M. Saad Rekkal, chargé de projet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 00 par M. Christian Baril, maire de Deschaillonssur-Saint-Laurent. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE:
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 3. PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 16 JANVIER 2024 :
 - 3.1 Approbation;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. ADMINISTRATION:
 - 5.1 Suivi des dossiers MRC de Bécancour;
 - 5.2 Adjointe aux communications:
 - 5.2.1 Achat ordinateur portable;
 - 5.2.2 Renouvellement abonnement logiciel Canva Pro;
 - 5.3 Transmission éléctroniqueT4-R1;
 - 5.4 Projet Bureau municipal, garderie, et bibliothèque Aide financière PRACIM
- 6. GESTION FINANCIÈRE :
 - 6.1 États financiers:
 - 6.1.1 Revenus janvier 2024;
 - 6.1.2 Approbation des dépenses Autorisation de paiements;
 - 6.2 Vente pour taxes 2023;
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - 7.1 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie Rapport d'activités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent 2023;
 - 7.2 Renouvellement du bail de location 2024-2028 Caserne;
- 8. TRANSPORT:
 - 8.1 Utilisation de la route Saint- Onge Travaux de reconstruction du pont P-04175 (Petite rivière du Chêne);
 - 8.2 Offre de services de notaire Cession des anciens chemins au pont Ruisseau Charland;
 - 8.3 Quote-Part Transport adapté de la MRC Bécancour;
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU:



- 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
- 9.2 Entente intermunicipale du réseau d'aqueduc avec Prasville :
 - 9.2.1 Paiement Facture relative à l'annexe E;
 - 9.2.2 Adoption du règlement d'emprunt # 197-2024 Municipalisation des réseaux d'aqueduc privés;
- 9.3 Projet bouclage 14e et 16e Avenues Décompte progressif 3;
- 9.4 Calibration des débitmètres 2025-2026-2027;
- 9.5 Adoption du règlement # 192-2023 Tarification volumétrique pour les immeubles non-résidentiels;
- 9.6 Demande d'aide financière PEPPSEP (Plan de protection des sources d'eau potable);
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :
 - 10.1 Rapport de permis émis en janvier 2024;
 - 10.2 Marché public Coordonnatrice;
 - 10.3 Comité Consultatif d'urbanisme (CCU):
 - 10.3.1 Autorisation relative au PIIA 1110 route Marie-Victorin;
 - 10.3.2 Dérogation mineure 110 24^e Avenue (marge latérale);
 - 10.3.3 Modification du règlement de zonage Nouveaux développements zone R-04;
 - 10.4 Projet Forêt nourricière;
 - 10.5 Adoptions des règlements :
 - 10.5.1 #191-2024 modifiant le règlement de zonage 96-2012;
 - 10.5.2 #195-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012;
 - 10.5.3 #196-2024 occupation du domaine public;

11. LOISIRS ET CULTURE:

- 11.1 Bibliothèque:
 - 11.1.1 Contribution annuelle 2024 au Réseau BIBLIO;
 - 11.1.2 Services professionnels Captures de souris;
- 11.2 Nomination Comité Culturel:
- 11.3 Location salle municipale Marché des artisans;
- 11.4 Renouvellement adhésion 2024 Tourisme Centre-du-Québec;
- 12. QUESTIONS DIVERSES (Élus);
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (Citoyens);
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2024-02-036 IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 16 JANVIER 2024 :

3.1 Approbation

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture.

2024-02-037 IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier dernier.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE :

La directrice générale madame Hanta Rasami fait la lecture de la correspondance en date du 06 février 2024 et répond aux questions des membres du conseil.



5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

5.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

- Nouveau Directeur Services Incendie
- Annonce retraite DG
- Réorganisation interne
- Rapport Milieu humide

5.2 Adjointe aux communications :

5.2.1 Achat ordinateur portable

Considérant la résolution #2024-01-010;

Considérant le nouveau poste d'adjointe aux communications;

Considérant le besoin d'un ordinateur pour ce nouveau poste;

Considérant l'offre de services reçus par la firme Infoteck Services affaires au montant de 1 608,39 \$ taxes incluses pour un ordinateur portable (incluant la préparation, la personnalisation et la mise à jour).

<u>2024-02-038</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services reçus par la firme Infoteck Services affaires au montant de 1 608,39 \$ taxes incluses pour un ordinateur portable (incluant la préparation, la personnalisation et la mise à jour).

Et d'assumer cette dépense.

5.2.2 Renouvellement abonnement logiciel Canva Pro

Considérant que la municipalité veut garder la qualité ses publications auprès de ses citoyens;

Considérant que toutes les conceptions des designs et des graphismes sont faites majoritairement au bureau municipal, et ce depuis le 12 août 2022;

Considérant le frais d'abonnement annuel de Canva Pro au montant de 149,99 \$ plus les taxes applicables;

2024-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter de payer le frais d'abonnement annuel de Canva Pro au montant de 149,99 \$ plus les taxes applicables.

5.3 Transmission électronique T4 – R1

Considérant que Revenu Québec oblige les entreprises, ayant plus de 5 employés à transmettre la copie de l'employeur par Internet les T4 et R1 aux gouvernements;



Considérant l'offre de service pour le mini module de transmission électronique des T4-R1 par internet de la firme Infotech logiciels municipaux au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;

2024-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service pour le mini module de transmission électronique des T4-R1 par internet de la firme Infotech logiciels municipaux au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

5.4 Projet Bureau municipal, garderie, et bibliothèque – Aide financier PRACIM

Considérant le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du MAMH;

Considérant que le projet est l'acquisition du terrain du CIUSSS pour en faire un bureau municipal, garderie et bibliothèque;

2024-02-041 IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le chargé de projet, M. Saad Rekkal à faire la demande d'aide financière Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du MAMH;

La municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

La municipalité confirme que, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

6. GESTION FINANCIÈRE :

6.1 États financiers

6.1.1 Revenus – Janvier 2024

Le montant total des revenus du mois précédent est de 13 719,77 \$.

6.1.2 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements

2024-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	19 173,77 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	4 999,89 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	<u>36 010,14 \$</u>
Total des dépenses :	60 183,80\$



6.2 Vente pour taxes 2023

Conformément à l'article 1022 du code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des arriérés de taxes 2023 d'un montant supérieur à 150 \$ en date du 06 février 2024 :

Propriétaire	Taxes dues	Adresse de l'immeuble	Matricule
Alexandre Martineau	2 634,92 \$	2425, route Marie-Victorin	0655-91-5037
Jonathan Dupont	1 850,55 \$	1255, 3 ^{ième} Rue	1058-81-8323
James Caume	534,85 \$	1776, route Marie-Victorin	1057-06-1715
Carl Dubuc	1 381,13 \$	150, 24 ^{ieme} Avenue	1057-17-0219
Service d'entretien	1 099,13 \$	65, route Marie-Victorin	1658-05-2864
Sana inc.			
Richard Gagnon	157,82 \$	170, 14 ^{ième} Avenue	1588-02-9050
Doris Grégoire	192,22 \$	Lot #6 084 219, Route	1857-11-8345
		Marie-Victorin	
Médias de l'Ane Inc.	888,43 \$	410, route Marie-Victorin	1158-57-7130
Michael Ward			
Martin Parent	429,96\$	192, rang Saint-Charles	1457-82-6069
Total:	9169,01\$		

2024-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil approuve la liste des arriérés de taxes 2023 en date du 06 février 2024 au montant de 9169,01 \$ tel que déposé;

D'autoriser la directrice générale à transmettre tous les comptes de taxes dus et ayant un solde de 150 \$ et plus en date du 1^{er} mars 2024 à la MRC de Bécancour, et ce, même si un chèque postdaté après le 1^{er} mars 2024 est déposé, afin qu'elle procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.1 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Rapport d'activités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent 2023

Considérant l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que le rôle de la MRC est de réaliser un portrait régional de la sécurité incendie et que pour ce faire, il est essentiel de recenser les données municipales afin de dresser un rapport annuel fidèle;

Considérant le rapport « Plan de mise en œuvre » préparé et déposé par la directrice générale donnant le pourcentage de réalisation de l'année 2023;

2024-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le dépôt du rapport « Plan de mise en œuvre » de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et autoriser la transmission au coordonnateur incendie de la MRC de Bécancour.



7.2.1 Renouvellement du bail de location 2024-2028 – Caserne

Considérant la prise de compétence par la MRC de Bécancour à l'égard de la protection et des services de sécurité incendie des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Parisville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Françoise, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Sylvère, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Pierre-les-Becquets qui a débuté le 1^{er} janvier 2008;

Considérant que la MRC utilise la caserne d'incendie pour les fins spécifiques du Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB);

2024-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale à signer le bail de location de caserne, pour une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

8. TRANSPORT:

8.1 Utilisation de la route Saint-Onge – Travaux de reconstruction du pont P-04175 (Petite rivière du Chêne)

Considérant que la structure P-04175 située sur la Route 132 au-dessus de la Petite rivière du Chêne à Deschaillons-sur-Saint-Laurent présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à son remplacement;

Considérant qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité a eu lieu le 29 janvier 2024 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

Considérant que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que la structure P-04175 sera remplacée par un nouveau pont. Selon l'étude de sécurité, une modification du profil horizontal et vertical n'est pas justifiée, mais il est recommandé d'analyser si un rehaussement léger de la structure permettrait d'améliorer la visibilité au site;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été confirmé que le pont sera fermé à la circulation et que les usagers devront emprunter un chemin de détour, et ce, tout au long des travaux d'une durée approximative de 50 semaines. Ce chemin de 18 km empruntera le réseau MTMD via les routes 265, 132 et 226 et 1,7 km du réseau municipal;

Considérant que les routes Saint-Onge Nord et Saint-Onge sont interdites au camionnage (sauf à la livraison locale);

Considérant que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la municipalité de possibles besoins d'acquisitions d'emprises temporaires et permanentes;

<u>2024-02-046</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-04175 tel que présenté à la réunion du 29 janvier 2024, l'utilisation du chemin



de détour sur les routes municipales Saint-Onge Nord et Saint-Onge et la levée de l'interdiction au camionnage le temps des travaux.

8.2 Offre de services de notaire – Cession des anciens chemins au pont Ruisseau Charland

Considérant la demande du ministère des Transports et mobilité durable MTMD de procéder à la cession des anciens chemins au pont Ruisseau Charland;

Considérant que le ministère s'engage à payer les frais juridiques encourus dans cette démarche:

Considérant les documents requis pour avoir paiement :

- Soumission des frais d'honoraires de notaires (inférieure à 10 000 \$)
- Factures totales (inférieure à 10 000 \$)

Considérant l'offre de services de la notaire Me Patricia Blanchette au montant de 1 200 \$ d'honoraires de base, plus les frais, les déboursés tel que les frais de publication ainsi que les taxes applicables;

2024-02-047 IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services de la notaire Me Patricia Blanchette au montant de 1 200 \$ d'honoraires de base, plus les frais, les déboursés tel que les frais de publication ainsi que les taxes applicables.

8.3 Quote-Part – Transport adapté de la MRC de Bécancour

Considérant la facture de la Quote-Part 2024 du transport adapté de la MRC de Bécancour;

2024-02-048 IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement de la quote-part 2024 du transport adapté de la MRC de Bécançour au montant de 4 672 \$.

9. HYGIÈNE DU MILIEU:

9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de janvier 2024 est de 270 m³ (59 464 gallons impériaux).

9.2 Entente intermunicipale du réseau d'aqueduc avec Parisville :

9.2.1 Paiement – Facture relative à l'annexe E

Considérant l'entente intermunicipale du réseau d'aqueduc avec Parisville;

2024-02-049 IL EST PROPOSÉ PAR: M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement de la facture relative à l'annexe E de l'entente intermunicipale du réseau d'aqueduc Parisville montant total de 15 164,23 \$.



9.2.2 Adoption du règlement d'emprunt #197-2024 – Municipalisation des réseaux d'aqueduc privés

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation du projet de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux installations des compteurs et des dispositifs anti-refoulements sur les réseaux d'aqueduc privés au rang Saint-Charles, à la route 265 et au rang Saint-Joseph;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter ces compteurs et ces dispositifs antirefoulements pour chaque immeuble concerné par ce projet;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 135 000 \$;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Mme Amélie Guay lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024;

2024-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent règlement portant le numéro 197-2024 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS

Le Conseil autorise la réalisation du projet de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint- Charles, ainsi que tous les travaux connexes et les imprévus, relatifs à cette fin.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil autorise une dépense au montant de 135 000 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense visée à l'article 3, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 135 000 \$, remboursable sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 TAXES DE SECTEURS SPÉCIALES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables des secteurs concernés (rang Saint-Charles, route 265 et rang Saint-Joseph), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.3 Projet bouclage 14° et 16° Avenues – Décompte progressif 3 (réception provisoire)

Considérant les travaux d'installation de conduite d'aqueduc entre les 14^e et 16^e Avenues – Prolongement 14^e Avenue octroyés à l'entreprise « les excavation Ste-croix Inc. »;

Considérant que la firme « Tetra Tech QI Inc. », mandatée en ingénierie pour les activités de surveillance partielle des travaux, recommande le paiement du décompte progressif n° 3 (réception provisoire), au montant de 29 957,76 \$ taxes incluses à l'entreprise « les excavation Ste-croix Inc. »;

2024-02-051 IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De payer le décompte progressif n° 3 au montant de 29 957,76 \$ taxes incluses à l'entreprise « Les excavation Ste-croix Inc. » pour les travaux de d'installation de conduite d'aqueduc entre les 14e et 16e Avenues – Prolongement 14e Avenue; Et ce conditionnel à la réception de tous les documents requis mentionnés dans la lettre de recommandation de la firme « Tetra Tech QI Inc. » en date du 02 février 2024.

9.4 Calibration des débitmètres 2025-2026-2027

Considérant que dans le cadre de la stratégie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les débitmètres des stations de pompage soient calibrés chaque année afin de vérifier leur pression;

Considérant que des appels de propositions, de gré à gré, ont été demandés conjointement dans un objectif de réduction de coût par les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Fortierville, Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Saint-Pierre-les-Becquets;

Considérant les offres de services reçus pour la vérification des débitmètres pour les années 2025-2026-2027; Et ce conforme aux exigences du MAMH :

- Compteurs Lecomte Itée :

2 775 \$

- Compteurs d'eau du Québec :

3 075 \$

- Avizo Experts-conseils:

4 380 \$

*Plus les taxes applicables (services et déplacements inclus)

<u>2024-02-052</u> IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat à la firme Compteur Lecompte ltée pour la calibration des débitmètres de la station de pompage au montant total de 2 775 \$ plus taxes pour les années 2025-2026-2027.

9.5 Adoption du règlement #192-2023 Tarification volumétrique pour les immeubles non résidentiels

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;



Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Annie Demers lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024;

Considérant qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024;

Considérant que des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

Considérant que la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2024;

<u>2024-02-053</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Que le règlement #192-2023 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal, est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2: TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 192-2023 » ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de cellesci pour l'année 2024.

ARTICLE 3: TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

- 1. Une compensation pour l'eau, au taux de 0,75\$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m³ par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
- 2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétée par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.6 Demande d'aide financière PEPPSEP (Plan de protection des sources d'eau potable)

Considérant que la municipalité de Deschaillons sur-Saint-Laurent a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

2024-02-054 IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- Considérant que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Considérant que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Considérant que le chargé de projet M. Saad Rekkal soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.



AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

10.1 Rapport des permis émis en janvier 2024

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment du mois de janvier 2024 indique qu'aucun permis a été délivré.

10.2 Marché public – Coordonnatrice

Considérant que la municipalité souhaite renouveler la saison du marché public à l'été 2024 (du 08 juin au 31 août inclusivement);

Considérant le besoin d'une ressource pour assurer le bon fonctionnement et la coordination du marché;

<u>2024-02-055</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De confier le mandat de coordination du marché public à M^{me} Véronique Poulin pour la saison 2024 (du 08 juin au 31 août inclusivement);

Et de lui offrir un montant forfaitaire de 5 880 \$.

10.3 Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) :

10.3.1 Autorisation relative au PIIA – 1110, route Marie-Victorin

Considérant que le CCU a pris connaissance des esquisses, photos des lieux et des renseignements relatifs à la demande, déposée le 10 novembre 2023;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone M-03;

Considérant que la présente demande est assujettie aux dispositions du règlement municipal #188-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel a été adopté le 6 juin 2023;

Considérant qu'aux fins d'analyse de la présente demande, les critères définis à l'article #27 du règlement #188-2023 s'appliquent;

Considérant qu'à cet égard, le remplacement du revêtement de la toiture existante en bardeau d'asphalte par de la tôle à la canadienne conforme aux documents fournis, n'a pas pour effet de déséquilibrer la composition architecturale de la résidence;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant l'avis favorable du CCU;

2024-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser les travaux de remplacement du revêtement de la toiture existante en bardeau d'asphalte par de la tôle à la canadienne.

10.3.2 Dérogation mineure – 110, 24° Avenue (marge latérale)



Considérant que la demande du 19 décembre 2023, déposée par M. Raynald Parent, visant à régulariser l'emplacement d'un appareil régulateur de température situé à 1,62 m de la limite de propriété voisine;

Considérant que le certificat de localisation préparé par M. Denis Vaillancourt, a-g, dossier #235 053.1.10, minute #12 555, en date du 6 novembre 2023;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone R-01;

Considérant que la demande vise donc à octroyer une dérogation mineure relativement aux dispositions de l'article #211 du règlement de zonage #96-2012 afin de régulariser une marge latérale de 1,62 m;

Considérant que les normes présentement en vigueur pour cette zone sont de 2m à cet égard;

Considérant que les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant que les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur à moins que l'application du règlement en vigueur à pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'eu égard à la présente demande, le comité estime qu'un empiètement non conforme d'un appareil régulateur de température ne constitue pas un préjudice sérieux au droit de propriété du demandeur, puisque ledit équipement pourrait être aisément déplacé ou remplacé;

Considérant pas la municipalité pourrait émettre un avis de tolérance pour le présent appareil jusqu'à son remplacement;

Considérant que la recommandation du CCU;

2024-02-057

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'aviser le demandeur que lorsque cet appareil devra être remplacé, il est important de l'installer en conformité avec les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

10.3.3 Modification du règlement de zonage – Nouveaux développements zone R-04

Considérant la résolution 2024-02-059 adoptant le règlement #191-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter du résidentiel de forte densité dans la zone R-04;

Considérant que l'emprise maximum permise dans cette zone sera de 30 %;

Considérant que la hauteur maximum permise des bâtiments reste 10 m;

2024-02-058 IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que tous projets de construction qui ne respectent pas le règlement # 191-2024 dans cette zone fasse l'objet de demande de dérogation.

10.4 Projet forêt Nourricière

Considérant que le projet rentre dans le cadre du plan directeur de l'aménagement de la municipalité et de son programme triennal 2024-2026;

Considérant le souhait de M. Dominic Champagne de faire un don dans ce projet, et ce, en collaboration avec l'école Le Phare, et la municipalité;

Considérant l'offre de services de la firme arbre - évolution coop de solidarité;

2024-02-059 IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le don M. Dominic Champagne dans le projet forêt nourricière; et ce en collaboration avec l'école Le Phare, et la municipalité;

D'autoriser le maire, M. Christian Baril et la directrice générale, Mme Hanta Rasami, à signer le contrat avec la firme arbre – évolution coop de solidarité;

D'accepter l'offre de services de la firme arbre - évolution coop de solidarité;

De mandater cette firme afin de réaliser au complet le projet (conception, réalisation, suivis, entretiens et formations, etc.) et ce pour une durée de 3 ans 2024-2026;

Et d'assumer 50 % de la dépense pour un montant maximum de 5500 \$.

10.5 Adoptions des règlements :

10.5.1 #191-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillonssur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de corriger le tableau concernant l'épandage;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de créer la zone R-06;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter du résidentiel de forte densité dans la zone R-04;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer la zone INST-03 pour la combiner à la zone INST-01;



Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de régulariser les limites de la zone REC-01;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'intégrer la salle municipale dans la zone M-06 et d'autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans la zone;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **16 janvier 2024** par Mme Valérie Giguière;

2024-02-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter règlement #191-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012.

10.5.2 #195-2024 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012

Considérant que le plan d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisé, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'ilot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant que la municipalité souhaite ajouter les limites du périmètre urbain sur le plan des grandes affectations;

Considérant que la municipalité souhaite modifier le plan des affectations afin de remodeler l'affectation institutionnelle;

Considérant qu'avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Mme Amélie Guay;

2024-02-061

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter règlement #195-2024 modifiant le plan d'urbanisme #95-2012.

10.5.3 Occupation du domaine public #196-2024

Considérant que la municipalité souhaite avoir un règlement régissant l'occupation du domaine public;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par M. Robert Gendron;

Considérant que le projet de règlement # 196-2024 régissant l'occupation du domaine public de la municipalité a été déposé le 16 janvier 2024 :

A- OBJET

INTIMES DUMATRA

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 1

En complément des articles 14.16.1 à 14.16.4 inclusivement du *Code municipal* et en vertu des habilitations prévues dans ces dispositions, le présent règlement vise à régir l'occupation du domaine public de la municipalité.

B- DROIT D'OCCUPATION

ARTICLE 2

Toute occupation du domaine public de la municipalité, à moins d'être conforme aux prescriptions de la loi et du présent règlement et, le cas échéant, à moins d'avoir été expressément autorisée ou approuvée de la manière prévue par le présent règlement, est prohibée.

ARTICLE 3

Toute occupation du domaine public de la municipalité, même lorsqu'elle est exercée conformément à la loi ou au présent règlement, incluant, le cas échéant, à une autorisation dument émise ou une approbation dument obtenue en vertu du présent règlement, doit cesser dans les sept (7) jours de la réception d'une demande à cette fin de la municipalité.

En cas de défaut de cessation d'une occupation dans le délai mentionné à l'alinéa précédent, la municipalité prend les moyens nécessaires pour y mettre fin, notamment en enlevant, le cas échéant, tout bien installé sur le domaine public, et ce, aux frais de la personne visée par la demande de cessation d'occupation.

ARTICLE 4

Est une occupation inconditionnellement autorisée du domaine public de la municipalité sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation ou une approbation, l'installation d'une boite à lettres dans l'emprise de rue en bordure d'une propriété privée aux fins de desservir cette propriété.

ARTICLE 5

Est autorisée l'installation d'un muret dans l'emprise d'un chemin public en front d'une propriété aux fins de clore ou de retenir les sols de cette propriété dans la mesure où elle a été préalablement approuvée et qu'elle est exercée conformément aux conditions, le cas échéant, imposées par le présent règlement.

ARTICLE 6

Toute occupation du domaine public doit être exercée de façon à ne pas mettre en danger la vie et la sécurité de toute personne. À cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute occupation doit notamment respecter les règles suivantes :

- Tout bien installé pour exercer l'occupation, le cas échéant, repose sur des assises solides;
- Tout bien installé sur le domaine public est clairement visible en tout temps et n'obstrue pas la libre circulation des personnes et des biens;
- > Toute occupation évite de constituer un obstacle visuel pour toute personne circulant sur l'aire publique;



L'aire occupée est, au besoin, clôturée et fait, au besoin, l'objet d'une signalisation.

ARTICLE 7

Toute aire occupée du domaine public doit par ailleurs, sous peine d'annulation de l'autorisation ou de l'approbation :

- Être bien entretenue en tout temps;
- Ne jamais être utilisée à des fins d'entreposage;
- Ne jamais être occupée par une personne autre que celle(s) expressément autorisée(s) en vertu du présent règlement et de l'autorisation ou de l'approbation;
- N'être utilisée que conformément à la règlementation municipale ou à toute loi applicable.

ARTICLE 8

Toute occupation du domaine public peut être permanente ou temporaire.

Elle est réputée temporaire lorsqu'elle est exécutée aux fins de la tenue d'un évènement ou de l'exercice d'une activité saisonnière, ou encore aux fins de la réalisation de travaux sur une propriété contigüe.

Elle est réputée permanente lorsqu'elle est exercée pour une période de plus de six (6) mois.

ARTICLE 9

Toute occupation du domaine public de la municipalité est réputée valide pour une année et se renouvèle d'année en année, à moins d'indication contraire de la municipalité.

ARTICLE 10

Le prix de l'occupation du domaine public de la municipalité est déterminé annuellement dans le règlement de taxation de la municipalité.

C- DEMANDE D'AUTORISATION OU D'APPROBATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 11

Toute personne qui entend occuper le domaine public à une fin autre qu'une fin inconditionnelle autorisée en vertu du présent règlement doit, aux fins de cette occupation et avant que celle-ci ne débute, en faire la demande à la municipalité en fournissant les renseignements et documents suivants :

- La localisation précise visée par la demande;
- L'aire précise de cette occupation;
- Une description de l'occupation, incluant un plan l'illustrant;
- La durée de l'occupation projetée;
- L'identité de la personne qui réalisera cette occupation et en sera responsable.

L'ensemble de ces renseignements et documents constitue autant de conditions à l'exercice de l'occupation lorsque celle-ci est autorisée ou approuvée.

ARTICLE 12



Toute autorisation ou approbation d'occupation du domaine public de la municipalité, autre qu'inconditionnel, est émise par résolution du conseil municipal.

Telle autorisation est émise que selon le bon vouloir du conseil.

ARTICLE 13

Toute personne occupant le domaine public municipal sans y être autorisée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas de toute récidive, le montant maximal prescrit à l'alinéa précédent est doublé, devenant une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique et de 4 000 \$ pour une personne morale.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-02-062

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Amélie Guay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement #196-2024 régissant l'occupation du domaine public de la municipalité.

11. LOISIRS ET CULTURE :

11.1 Bibliothèque :

11.1.1 Contribution annuelle 2024 au réseau BIBLIO

2024-02-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise la dépense de 7 297,66 \$ taxes incluses, pour la contribution annuelle 2024 au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

11.1.2 Service professionnel – Captures de souris

<u>2024-02-064</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement de la facture de la firme Maheu &Maheu Gestion parasitaire, relative aux services de captures de souris au montant de 408,16 \$ taxes incluses.

11.2 Nomination – Comité Culturel

2024-02-065

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Robert Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer Mme Véronique Poulin comme représentante du comité culturel de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à la municipalité et à la MRC pour une période d'un an se terminant en janvier 2025.

11.3 Location salle municipale – Marché des artisans





Considérant la demande de location de la salle municipale gratuitement, et ce pour le 31 octobre au 3 novembre 2024 inclusivement du marché des artisans;

Considérant que ce marché apporte une belle visibilité à notre municipalité;

2024-02-066

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la location de la salle municipale du 31 octobre au 03 novembre 2024 inclusivement gratuitement du marché des artisans.

11.4 Renouvellement adhésion 2024 – Tourisme Centre-du-Québec

Considérant que la Municipalité veut accroitre sa visibilité auprès des touristes;

Considérant l'offre de service de Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2024 :

Renouvellement – Municipalité:

203,32 \$

- Renouvellement- Marché public :

150\$

2024-02-067

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Joanne Costo ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De renouveler l'adhésion au Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2024 et d'assumer la dépense au montant de 353,32 \$ plus les taxes applicables.

12. QUESTIONS DIVERSES (ÉLUS)

- Lettre de félicitations au nouveau directeur Services Incendie
- Village Relais
- Projet Église

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (CITOYENS)

- Location Caserne
- Municipalisation des réseaux privés
- Pont ruisseau Charland
- Règlement de nuisance

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-02-068

IL EST PROPOSÉ PAR: M Rober Gendron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour soit épuisé et la séance est levée à 20h57

Hanta Rasami

Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril

Maire

^{*}Plus les taxes applicables





Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Deschaillonssur-Saint-Laurent tenue le 19 février 2024 à 19h à la salle municipale située au 960, 4° Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents :	M.	Christian Baril	maire	
	M.	Quentin Kelhetter	conseiller siège	#2
	M.	Robert Gendron	conseiller siège	#3
	Mme	Annie Demers	conseillère siège	#6
Sont absents:	Mme	Valérie Giguière	conseillère siège	#1
	Mme	Amélie Guay	conseillère siège	#4
	Mme	Joanne Costo	conseillère siège	#5

Assiste également à cette séance : Mme Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 3. OCTROI DU MANDAT PROJET ÉGLISE/SALLE MULTIFONCTIONNELLE (réaménagement intérieur et réfection extérieure);
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2024-02- 069 IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Annie Demers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3. OCTROI DU MANDAT – PROJET ÉGLISE/SALLE MULTIFONCTIONNELLE (réaménagement intérieur et réfection extérieure)

Considérant l'appel d'offres public pour le réaménagement intérieur et réfection extérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste au 1040 route Marie-Victorin;

Considérant les 2 soumissions reçues le 4 décembre 2023 à 11h au bureau municipal, et ce ouvertes publiquement le même jour et à la même heure :